

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

## L'administrateur provisoire de l'Université de Strasbourg

**Michel DENEKEN**  
Administrateur provisoire

**Affaire suivie par**  
Christine HUE-ARCÉ  
Tél. : 03.68.85.11.16  
huearce@unistra.fr

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
- VU** le décret n°85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- VU** le décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg,
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2020 du recteur de la région académique grand-est, portant nomination en tant qu'administrateur provisoire de l'Université de Strasbourg de Monsieur Michel Deneken.

### DECIDE

#### Article 1

Délégation est donnée à Mme Dominique D'AMBRA, directrice de l'unité de recherche « UR 1351 – Centre de droit privé fondamental (CDPF) » à effet de signer :

- tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution du budget de son unité de recherche en dépenses et en recettes (CF : R11CDPF) ;
- tout marché et commande, nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € ;
- tout ordre de mission et autorisation d'absence relatif à un déplacement se déroulant au sein de l'Union européenne, de l'association européenne de libre-échange et du Royaume Uni.

#### Direction de la recherche et de la valorisation

4 rue Blaise Pascal  
CS 90032  
F-67081 Strasbourg Cedex  
Tél. : +33 (0)3 68 85 15 80  
Fax : +33 (0)3 68 85 12 62  
[www.unistra.fr](http://www.unistra.fr)

#### Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Dominique D'AMBRA, Mme Jocelyne KAUTZMANN (responsable administratif) reçoit délégation de signature.

### Article 3

La délégation prend effet à compter de sa date de publication sur le site internet. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 15 décembre 2020

L'administrateur provisoire de  
l'Université de Strasbourg

  
Michel DENEKEN



### Transmission à :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- Monsieur l'Agent comptable,
- Direction des finances,
- Direction des ressources humaines,
- Service des affaires juridiques et institutionnelles,
- Direction générale des services,
- aux intéressés.